

STATUTS HANDYOPENSOURCE

Sommaire

Titre 1 • Identité de l'association

- Article 1.0 - Les Noms
- Article 1.1 Siège Sociale
- Article 1.2 But
- Article 1.3 Objet
- Article 1.4 Durée
- Article 1.5 Fondement de l'association

Titre 2 • Formation de l'association

- Article 2.0 – Adhésion / Membre/ Bénévole
- Article 2.1 – Composition de l'association
- Article 2.2 - Président
- Article 2.3 - Trésorier
- Article 2.4 - Secrétariat
- Article 2.5 – Les comits
- Article 2.6 - Les suppléants
- Article 2.7 – Le représentant des membres
- Article 2.8 – Perte de la qualité d'adhérent.

Titre 3 • Fonctionnement de l'association

- Article 3.0 – Bureau exécutif
- Article 3.1 – Conseil d'administration solidaire
- Article 3.2 – Comité d'Adhérent
- Article 3.3 - Assemblée générale
- Article 3.4 – Assemblée extraordinaires
- Article 3.5 – Assemblée plénière

Titre 4 • Finances

- Article 4.0 - Moyens
- Article 4.1 - Ressources
- Article 4.2 – Indemnités
- Article 4.3 - Cotisations

Titre 5 • Actions Juridiques

- Article 5.0 - Modification des statuts
- Article 5.1 - Dissolution
- Article 5.2 - Liquidation des biens et dévolution de l'actif net
- Article 5.3 - Validité des décisions
- Article 5.4 - Règlement intérieur
- Article 5.5 – Demande d'agrément ou de subvention



D.W.

PRÉAMBULE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la réglementation Française du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Titre 1 • Identité de l'association

Article 1.0 • – Les Noms

L'association ayant pour nom HandyOpenSource.

Les produits numériques seront dénommés « HandyOs »(Abréviation d'HandyOpenSource) et ses variantes (exemple : DVKbuntu).

Article 1.1 • Siège Sociale

Le siège social est fixé à : chez Christian Humbert-Droz, 21 Landefrère 85660 Saint-Philbert de Bouaine France

Article 1.2 • But

HandyOpenSource est une association a but non lucrative, ayant pour projet de favoriser l'accès aux outils numériques & informatiques a destination de toutes personnes se trouvant en situation d'HandiCap, sur le territoire français, européen, ou pays tiers.

Article 1.3 • Objet

- créer, promouvoir, modifier des logiciels libres dit « opensource »
- offrir un OS open source libre dénommé *« HandyOs » et ses variantes
- favoriser l'accès à l'informatique adapté
- informer, former sur les outils numériques & informatique selon l'objectif de l'association
- offrir un espace de travail et des ressources communes
- partenariat avec les influenceurs ou organismes : informatique, associatif, culturelle, nouvelle technologie.

* Abréviation d'HandyOpenSource

Article 1.4 • Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 1.5 • Fondement de l'association

Notre mode de fonctionnement bénévole & volontariat, décentralisé à distance, ou l'information qui transite doit être connu de tous, HandyOpenSource a adopté le mode de gouvernance « sociocratique » pour une plus grande efficacité.

- Les intérêts de tous les membres sont pris en considération, chacun acceptant de se soumettre aux intérêts du projet
- Une solution est adoptée que si elle est acceptée par ceux qui vont la mettre en œuvre
- tous les membres sont prêts a agir conformément aux décisions prises unanimement

Décis dans le règlement intérieur



P.W.

Titre 2 • Formation de l'association

Article 2.0 • – Adhésion / Membre / Bénévole

• Adhésion :

Elle est ouverte à tous, quel que soit l'adresse du domicile des adhérents, sans aucune exclusion territoriale, de sexe, d'appartenance ethnique, de religion ou d'opinion politique.

Le Conseil d'Administration solidaire se réserve le droit de refuser toute adhésion ou renouvellement pour toutes personnes n'étant pas ou plus en accord avec les présents statuts, règlements intérieur et n'ayant pas signé la charte de l'association.

• Membre :

Personne qui adhère à l'objectif de l'association et qui est à jour dans le paiement de la cotisation.

Elle peut recevoir autre nomination & fonction décrit dans les statuts et règlement intérieur.

1. membre bienfaiteur ⇔ membre spécial
2. membre d'honneur ⇔ membre spécial, non soumis à cotisation
3. membre actif
4. membre

Décrit dans le règlement intérieur

• Bénévole :

Personne qui ne paye aucune cotisation mais participe ponctuellement à certains projets de l'association sans contrepartie. Il n'a pas de relation de subordination avec l'association, et n'est pas enregistré en tant que membre de l'association, mais sur un registre distinct.

Il peut être adhérent et ainsi bénéficier de la qualité de membre.

Ce statut peut-être dévolu au mineur ou étudiant qui devra être approuvé par son représentant légal.

Décrit dans le règlement intérieur

Article 2.1 • Composition de l'association

- Membre d'honneur
- Membre bienfaiteur
- Administrateur
- Membres actifs
- Membres
- Bénévole adhérent
- Conseil d'administration
- Bureau exécutif
- Comités
- Suppléants
- Représentant de membre

Article 2.2 • – Président

Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Article 2.3 • – Trésorier

Responsable de la comptabilité de l'association et de sa bonne gestion

Article 2.4 • – Secrétariat

Responsable de la correspondance et des archives. Registre des membres, secrétariat administratif.

Article 2.5 • – Les comités

Responsables de la mise en œuvre des projets adoptés de l'association.

Décrit dans le règlement intérieur

te

P.W.

Article 2.6 • – Suppléant

Personne qui supplée à l'absence d'un membre des bureaux ou comité de l'association. Il reçoit le titre du poste qu'il remplace temporairement ex : suppléant trésorier, suppléant président...

Décris dans le règlement intérieur

Article 2.7 • – Représentant des membres

Personne qui représente les membres de l'association auprès du C.A.S, et des comités.

Décris dans le règlement intérieur

Article 2.8 • – Perte de la qualité d'adhérent

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- L'exclusion
- Non-paiement de cotisation annuelle
- Le décès

Pour motif grave notamment par un comportement non conforme aux valeurs de l'association inscrites principalement dans sa charte, son projet associatif et règlement intérieur ou tout agissement préjudiciable aux intérêts matériels et moraux de l'association.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre concerné. Cette sanction peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale.

Décris dans le règlement intérieur



P.W.

Titre 3 • Fonctionnement de l'association

Pour une prise de décision rapide et pertinente, notre mode de travail décentralisé à distance handyopenSource a adopté le mode de gouvernance « sociocratique » pour une plus grande efficacité.

3 Bureaux sont définis à la création de l'association

- comité des adhérents
- conseil d'administration solidaire
- bureau exécutif

Les instances sont reliées entre elles, par l'instance qui lui est supérieure.

1 personne minimum est membre du bureau immédiatement supérieur.

Décris dans le règlement intérieur

Article 3.0 • – Bureau

L'association est administrée par un Bureau d'au moins trois membres, qui sont élus chaque année à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il portera le nom de « **Bureau Exécutif** »

Est en charge de la gestion administratif de l'association auprès du conseil d'administration solidaire et des administrations de l'État.

Propose éventuellement au vote à l'assemblée générale, 1 autre membre faisant office de suppléant au bureau exécutif et 3 autres membres pour constituer le conseil d'administration.

Composition :

- Président ⇒ membre du conseil d'administration solidaire
- Trésorier ⇒ membre du conseil d'administration solidaire
- Secrétaire ⇒ membre du conseil d'administration solidaire
- Suppléant ⇒ membre du conseil d'administration solidaire

Les fonctions de Président, trésoriers et secrétaire ne peuvent pas être cumulées

Article 3.1 • – Conseil d'Administration Solidaire

L'association est administrée par un conseil d'administration d'au moins trois membres, issus du bureau exécutif, et 3 autres membres facultatifs issue du vote de l'assemblée générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Est en charge de la gestion du projet de l'association auprès du bureau exécutif & des membres Met en œuvre sous forme de projet les orientations définies par l'assemblée générale.

Composition :

- Président ⇒ membre du bureau
- Trésorier ⇒ membre du bureau
- Secrétaire ⇒ membre du bureau
- Représentant adhérent ⇒ membre actif
- Responsable comité ⇒ membre actif
- Suppléant ⇒ membre actif

La responsabilité de l'association est assurée collégalement par tous les membres du conseil.

 P.W.

Article 3.2 • – Comités

Le comité Adhérent est l'organe principal de la gestion des autres comités.

Il est constitué des comités afin de réaliser tous les projets de l'association.

Il peut être constitué pour agir en commission consultative auprès du président, du conseil d'administration, de l'assemblée générale pour les questions d'informatiques, de technologie ou technique.

HandyOpenSource dès sa création fonctionne avec 3 types de comités :

- **Adhérent :**

Activité autour de la gestion des adhérents et comités projet

- **Numérique :**

Activité autour du projet numérique de l'association

- **Marketing / Evènement :**

Activité visant à promouvoir l'association auprès des acteurs du numérique, les influenceurs,

Décris dans le règlement intérieur

Article 3.3 • – Assemblée générale

L'association pourra organiser 3 types d'assemblées, dont l'une est obligatoire selon la réglementation : « L'assemblée générale qui est l'organe souverain de l'association ».

Elle approuve :

- les rapports d'activité
- le rapport financier
- donne quitus au bureau exécutif
- définit les orientations
- valide les projets, et les activités des comités.

La convocation doit contenir l'ordre du jour, et les modalités applicables aux votes.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau exécutif et, au plus tard, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.


Décris dans le règlement intérieur

Article 3.4 • – Assemblée extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est la seule compétente pour :

- modifier les statuts
- modifier l'objet de l'association
- prononcer la dissolution / Suspension de l'association.
- Statuer sur la dévolution des biens de l'association en cas de dissolution
- décider de la fusion de l'association ou de sa transformation

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la gestion de crise, juridiques, financières ou éthique.

P. W. 

L'assemblée générale extraordinaire répond aux mêmes règles de fonctionnement que l'assemblée générale ordinaire.


Article 3.5 • – Assemblée plénière

En dehors de l'assemblée générale annuelle, les adhérents peuvent se réunir en assemblée plénière. L'assemblée plénière traite des sujets autres que ceux traités dans les autres assemblées. Elle a une mission d'organisationnelle, d'information, et de formation sur les projets de l'association, et recevoir les travaux des comités.

Exemple :

- Budget
- Projet numérique
- Organisations diverses

Décris dans le règlement intérieur

D.W. 

Titre 4 • Finances

Article 4.0 • – Moyen

L'association peut mobiliser tous moyens matériels et humains susceptibles de répondre à son objet.

Article 4.1 • Ressource

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des adhérents
- Participations aux activités
- Produits des manifestations
- Dons des particuliers ou organismes
- Subventions divers

ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Des conventions et des partenariats spécifiques peuvent être conclus avec des associations, collectivités, entreprises, organismes et institutions.

Article 4.2 • Indemnité

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.


Article 4.3 • Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale. Le versement de cette cotisation, quelle qu'en soit sa date, rend la personne qui l'a versée membre de l'association jusqu'à la date de clôture de l'exercice au cours duquel cette cotisation a été versée et lui permet d'assister à l'Assemblée.

Par exception, les cotisations versées au cours des trois mois précédents la date de clôture d'un exercice seront valables jusqu'à la date de clôture de l'exercice suivant.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Le Conseil d'Administration solidaire se réserve le droit de refuser tout renouvellement de cotisation pour toutes personnes n'étant pas ou plus en accord avec les présents statuts, règlements intérieurs.

P.W. 

Titre 5 • Actions Juridiques

Article 5.0 • – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Un projet de modification peut être alors présenté pour les motifs suivants :

- modification de l'objet de l'association
- changement de nom d'association (ou ajout d'un sigle)
- modifications des règles de gestion de l'association
- changement de projet de l'association
- fusion d'association / Scission / suspension

Article 5.1 • – Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit se composer d'au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Cas de dissolution de l'association.

- Administrative
- Judiciaire
- Volontaire ou amiable
- Statuaire
- Fusion / Scinder l'association

La dissolution est entamée après la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 5.2 • – Liquidation des biens et dévolution de l'actif net

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant un but similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 5.3 • – Validité des décisions

Les décisions sont prises selon la gouvernance de la sociocratie.

Il est tenu procès-verbal des séances des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et plénière incluant les votes.

Chaque adhérent a le droit de vote soit personnellement, soit par procuration donnée à un autre membre.

Le vote par correspondance et le vote électronique, dont les modalités sont précisées au règlement intérieur, sont admis pour tous types d'élections, ou pour les modifications de statuts et dissolution de l'association.

Le vote lorsqu'il est demandé doit être confidentiel, anonyme et sécurisé.

Exceptionnellement, en cas de blocage, les décisions pourront être prises :

- à la majorité des suffrages exprimés des membres présents
- la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix

Décris dans le règlement intérieur

Article 5.4 • – Règlement intérieur

Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale doit être soumis aux comités s'ils sont constitués pour approbations.

Le règlement intérieur précise les actions, le fonctionnement, l'éthique de l'association non précisé dans le présent statut.

Décris dans le règlement intérieur

Article 5.5 • – Demande d'agrément ou de subvention

En assemblée générale ordinaire, ou plénière, le conseil d'administration solidaire peut proposer un projet de demande de subvention ou d'agrément auprès des organismes ou autorités compétentes, justifiées par un intérêt ciblé du projet HandyOs et dérivé :

- l'État,
- les collectivités territoriales
- les entreprises du numérique
- les établissements publics administratifs,
- les organismes de sécurité sociale,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial,
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Ces aides ou agrément ne peuvent pas constituer une éventuelle rémunération de prestations individualisées d'aucun membre de l'association ou comités.

« Fait à, Saint-Philbert de Bouaine le 03/09/2019 »

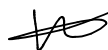
Le Président :

Jacky Danthine



Le Secrétaire :

Paul Woisard



P.W.

